

LIVRET D'INFORMATION ET DE DIALOGUE

Réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial



TEMPS D'INFORMATION

Samedi 9 décembre 2023 & Mardi 12 décembre 2023
14h00 à 19h00 18h00 à 21h00



Votre participation

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs du projet éolien d'intérêt territorial porté par la commune de Sousceyrac-en-Quercy, présentés lors des expositions d'information et de dialogue des 9 et 12 décembre 2023.

Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations disponibles sur le projet
- Transmettre vos questions, remarques et propositions

Chaque panneau est référencé par un numéro :

La démarche de concertation

1	Présentation	3
2	Les étapes de la concertation	5

Le projet

3 - 4	Éolien terrestre : généralités	7-9
5	Le contexte territorial	11
6	Historique du projet	13
7	Le parc éolien existant de la Luzette	15
8	La localisation du projet	17
9	Un projet d'intérêt territorial	19
10	Pilotage du projet	21
11	Phasage de l'étude	23

Les éléments ouverts à la co-construction avec le territoire

12	Les éléments à co-construire	25
13	Le cahier des charges des attentes du territoire (CCAT)	27
	Présentation des 8 éléments à co-construire avec le territoire	29-45

Dans ce livret, chaque panneau est accompagné d'une grille pour recueillir vos questions, remarques, propositions.

Pour suivre votre participation

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et de conserver cette fiche pour suivre votre participation.

Vous êtes :

Élu(e) Citoyen(ne) Agriculteur/trice Entreprise Association

Si je souhaite rester anonyme tout en suivant ma participation, j'ai la possibilité de créer un code.

Mon code (j'inscris 2 lettres et 3 chiffres) :

Sinon, je m'identifie :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

*J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenirs dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité**

Signature

Pourquoi être identifié?

La concertation est ouverte et transparente. Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet. Vous pouvez être informé directement des prochains événements autour de ce projet.

* UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Durées de stockage de vos données

Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

Les droits que vous avez sur vos données

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Transmission de vos données personnelles

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

Informations de contact

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse info@acceptablesavenir.eu

Procédures mises en oeuvre en cas de fuite de données

Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informerons les autorités compétentes (CNIL), et vous avertirons de la nature des données ayant fuité et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

1 Présentation

La Commune de Sousceyrac-en-Quercy souhaite **étudier l'opportunité de développer** un nouveau projet éolien sur son territoire, à proximité du parc existant de La Luzette.

La Commune souhaite porter et piloter elle-même ce projet de production d'énergie renouvelable, mais aussi en faire un **projet d'intérêt territorial, coopératif et citoyen**, permettant l'association des acteurs locaux au sens large.

Le projet entame donc son développement par une **concertation locale**.

Les modalités de développement seront définies dans un second temps, une fois le cahier des charges du projet co-construit avec le territoire.

Engagements de la commune

- Entamer le développement du projet par une phase de concertation avec la population afin d'étudier l'opportunité du projet pour le territoire
- Répondre à toutes les questions et analyser objectivement toutes les propositions du territoire
- Prendre une décision sur la mise en œuvre, ou non, du projet en tenant compte des résultats de l'étude et du dialogue avec le territoire et ses acteurs

Objectifs de l'exposition

- Présenter les premières hypothèses et réflexions pour ce projet
- Recueillir vos questions, remarques et propositions via la distribution d'un livret d'information et de dialogue (ci-contre)



2 Les étapes de la concertation

Vous êtes ici



Temps d'information

- **Expositions d'information et de dialogue** – 9 et 12 décembre 2023
 - ✓ Présentation des premiers éléments du projet et des éléments ouverts au dialogue avec le territoire
 - ✓ Distribution d'un livret de dialogue pour permettre les contributions
 - ✓ Echanges entre le territoire, la Commune et ses partenaires
- *Recueil et analyse des retours du territoire suite à l'exposition*

Temps de discussion

- **Atelier de discussion** – Début 2024
 - ✓ Présentation des premiers retours du territoire suite à l'exposition
 - ✓ Discussion autour des propositions du territoire
 - ✓ Distribution d'un livret « Atelier » pour permettre des contributions
- *Recueil et analyse des retours du territoire suite à l'atelier*

Restitution de la concertation

- **Restitution** – à définir
 - ✓ Présentation de l'ensemble des retours écrits du territoire
 - ✓ Réponse à toutes les questions écrites du territoire
 - ✓ En fonction, présentation des propositions issues du territoire, retenues par les porteurs de projet
 - ✓ Prise de décision de continuer, ou non, le projet

Si la décision de poursuivre le projet est prise à l'issue de cette première phase, la concertation continuera sur tout le cycle de vie du projet

Les modalités de la poursuite de la concertation sont ouvertes et feront l'objet d'échanges avec les parties prenantes

3 Éolien terrestre : généralités

La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique).

Comprendre l'éolien terrestre

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un rotor et un générateur situé à l'intérieur de la nacelle de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.

Une éolienne se caractérise par sa puissance nominale. En France, la plupart des éoliennes terrestres installées ont une puissance unitaire de 2 à 4,5 MW, pour un diamètre de rotor compris entre 75 et 150 mètres et une hauteur totale comprise entre 100 et 200 mètres.

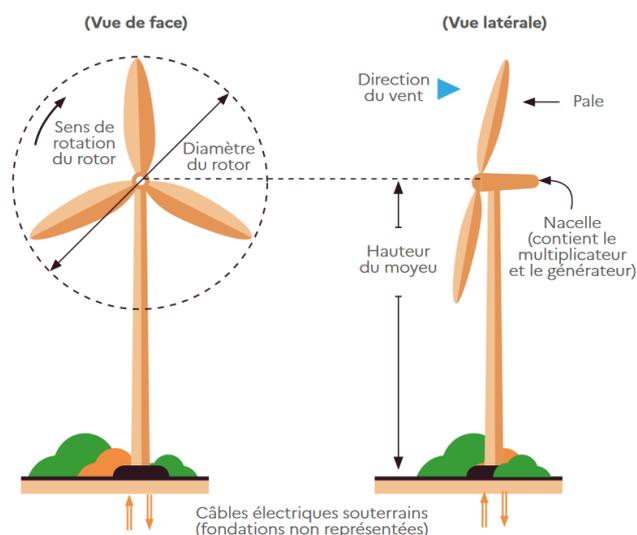
Une majorité des projets sont mis en œuvre par des développeurs qui portent l'ensemble des étapes de réalisation d'un parc. Un projet éolien peut également être développé à l'initiative des citoyens et de collectivités locales. Lors d'un portage conjoint entre développeur privé et acteurs locaux, on parle de co-développement.

Source : ADEME, *L'éolien terrestre, une solution pour la transition énergétique*

Les effets positifs des éoliennes

- ✓ Une **ressource inépuisable** (le vent est une source d'énergie inépuisable étant un dérivé de l'énergie solaire, les flux d'air sont générés par la variation des températures.)
- ✓ Une **ressource locale** (le vent est capté sur le site de production, impliquant aucune tension géopolitique liée au droit du sol et du sous-sol, l'énergie produite est consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production évitant le transport et les pertes)
- ✓ Une **ressource recyclable** (les éoliennes sont en grande majorité composées de métal et sont donc recyclables. Le recyclage d'une éolienne est encadré réglementairement : au moins 90% de la masse d'une éolienne doivent déjà être réutilisés ou recyclés, et les exigences sont renforcées d'année en année (seuil de 95% dès 2024)
- ✓ Une **ressource propre** aucune pollution (air, eau, sol) ni déchet lors de l'exploitation

Schéma d'ensemble d'une éolienne



Source : ADEME, *Énergies renouvelables : l'éolien terrestre*

✓ Une ressource de substitution

L'énergie produite n'est pas générée par un autre mode de production et permet d'économiser les ressources fossiles ou fissiles induisant :

- Une participation à l'indépendance énergétique de la France
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - La réduction de la production des déchets nucléaires issus de l'utilisation des énergies fissiles, et des effets liés à l'élimination et/ou leur stockage
 - La limitation des risques et nuisances liés à l'approvisionnement et à l'utilisation des combustibles fossiles (marée noire, raffinerie, ...) et fissiles (déchets des mines, ...)
- ✓ Des **avantages locaux** (prix de l'énergie produite compétitif, création d'emplois)

4 Éolien terrestre : généralités

Idées reçues et sujets de débat (ADEME)

Source : ADEME, *Énergies renouvelables : l'éolien terrestre*



« TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE »

Les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité sur 12 mois : sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite tout au long de son cycle de vie, soit un « temps de retour énergétique » parmi les plus courts.



SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE :

Les récents rapports de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ne montrent « aucun dépassement des seuils d'audibilité (humaine) dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores ». Dans deux élevages étudiés, il précise qu'il est « hautement improbable voire exclu que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés (mammites, qualité du lait, baisse de production de lait, troubles de reproduction dans les deux élevages, mortalités) ». L'ANSES recommande de mener des études complémentaires, notamment épidémiologiques, pour éclairer davantage le débat.



BIODIVERSITÉ

Les développeurs de projets sont tenus, lors de la définition de leur projet, de respecter la séquence « ERC » :

- « Éviter » au maximum les impacts (évitement de zones) ;
- « Réduire » ceux qui ne peuvent être évités (hauteurs de garde au sol suffisantes et bridage des machines) ;
- « Compenser » les impacts résiduels



RECYCLAGE ET DEMANTELEMENT

La loi française encadre le démantèlement des installations et le recyclage des éoliennes.

Le démantèlement concerne les éoliennes, les postes de livraison, les câbles du réseau électrique et l'excavation totale des fondations. La remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès est également prévue. Les exploitants sont obligés de provisionner une garantie financière, dès la mise en service du parc.

Concernant le recyclage, à compter du 1^{er} janvier 2024, tout nouveau parc éolien devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.



VARIABILITÉ DE PRODUCTION :

Un vent inférieur à 10 km/h est suffisant pour faire tourner une éolienne. Un vent trop fort entraîne son arrêt (préserver l'éolienne). En France, ces arrêts sont peu fréquents : pas plus de 10 jours par an et par éolienne. Une éolienne produit en 1 an autant d'électricité que si elle avait tourné 25 % du temps à puissance maximale en moyenne (26,4 % en 2020). Ce qu'on appelle facteur de charge ou taux de charge.



VALEUR FONCIÈRE :

L'impact d'une éolienne sur la valeur foncière est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...). Une étude ADEME portant sur 1,5 million de transactions immobilières (2015-2020) montre une baisse des prix fonciers de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et aucun effet au-delà.



BRUIT

Les éoliennes émettent un bruit de fond en basses fréquences (20 Hz à 100 Hz) en raison des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et du souffle du vent dans les pales. À 500 m (distance minimale entre une éolienne et une habitation), ce bruit est généralement inférieur à 35 décibels, soit celui d'une conversation à voix basse. Les émissions sonores des éoliennes sont réglementées et contrôlées afin d'éviter toute nuisance à proximité des parcs : la réglementation prévoit des campagnes de mesure de bruit et autorise l'obligation de bridage en cas de dépassement.



PAYSAGES

Il est acté aujourd'hui que la nécessaire relocalisation de nos moyens de production d'énergie va forcément impacter nos paysages actuels.

Comme toute installation industrielle, l'éolien impacte le paysage. C'est pour y répondre que l'étude d'impacts comprend systématiquement un volet relatif aux paysages. Sur ce sujet, il convient de veiller à la cohérence de l'échelle paysagère utilisée (commune, EPCI, Parc Naturel Régional, etc.) pour évaluer l'intégration du projet.

L'enquête publique réalisée dans le cadre du développement des parcs est l'occasion de recueillir les avis des riverains sur ce sujet.



COÛTS

L'éolien terrestre en France est l'une des sources de production d'électricité aux coûts complets de production les plus faibles avec à 66 €/MWh en 2022, coûts de raccordement compris.

5 Le contexte territorial

Une production d'électricité d'origine renouvelable qui pourrait contribuer aux objectifs de Territoire à Energie Positive (TEPOS) nationaux et locaux.

Niveau National



Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

La SNBC a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis dans le Code de l'énergie.

Niveau Régional



Région à Énergie Positive (REPOS)

La Région Occitanie ambitionne de devenir une Région à Energie Positive pour 2050.

Cette stratégie est inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui incarne le projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Un TEPOS vise la réduction de ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et la couverture des besoins résiduels par les énergies renouvelables locales (« 100% renouvelables et plus »).

Niveau Département



Département à Énergie Positive (DEPOS)

La Département du Lot vise également une trajectoire de Territoire à Energie Positive pour 2050.

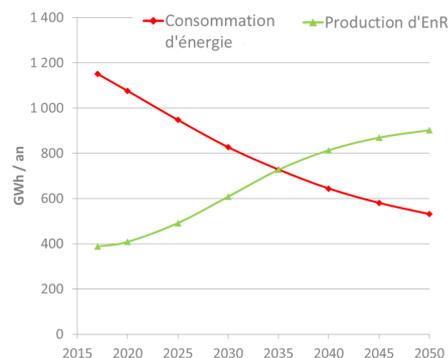
Niveau Intercommunal



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : objectif TEPOS

Le PCAET est l'outil réglementaire et opérationnel de coordination de la transition énergétique. Il vise à doter le territoire d'une stratégie en termes d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et d'adaptation aux changements climatiques.

L'ambition énergétique du territoire est de suivre une trajectoire TEPOS « 100% renouvelables et plus ». La courbe ci-contre représente la trajectoire actuellement soumise à la concertation locale : en l'état des animations conduites avec élus et citoyens du territoire, les trajectoires proposées n'ont pas été remises en cause.



Niveau Communal



Politique environnementale communale

La Commune est engagée de longue date dans la protection de l'environnement : label zéro phyto, démarche zéro déchet, station d'épuration avec filtres plantés, création d'un arboretum et de 4 vergers fruitiers de sauvegarde, gestion raisonnée et certifiée de la forêt communale, participation au parc éolien existant de la Luzette, réseau de chaleur collectif bois-énergie (1,2MW). Au-delà de la politique de la Commune, le territoire communal s'est emparé depuis longtemps des questions énergétiques : hydroélectricité, bois énergie, solaire photovoltaïque, éolien.

6 Historique du projet

2016

- Mise en service du parc éolien de la Luzette (7 éoliennes de 2MW unitaire) Voir présentation du parc sur le panneau suivant.

2021

- 3 développeurs sollicitent spontanément la Commune pour développer un nouveau projet éolien à proximité du parc existant de La Luzette, compte tenu du zonage éolien existant dans le PLU de l'ancienne Commune de Sousceyrac
- La Commune ne donne pas suite aux sollicitations, et prend le temps de la réflexion

Printemps 2022

- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Lot, Quercy Energies, présente au Conseil municipal les tenants et aboutissants de l'énergie éolienne, ses avantages et inconvénients, les différents montages juridiques et financiers possibles (notamment l'émergence d'une nouvelle typologie de projet, dits « coopératifs et citoyens »).
- À la suite de cette intervention, les élus ont délibéré favorablement sur la « poursuite de l'étude du projet ». La concertation des acteurs locaux, et notamment des citoyens, apparaît essentielle et sera la première démarche à mener.

Été 2022

- Publication par la Région Occitanie et l'ADEME de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Nouveaux modèles énergétiques citoyens », permettant le financement des phases d'émergence et de développement de projets d'énergie renouvelable dits « coopératifs et citoyens ».

Automne 2022

- Nouvelle rencontre avec la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et Quercy Energies : la Commune décide de candidater à l'AMI de la Région et de l'ADEME
- Création du Comité de suivi, organisation et retro-planning pour la candidature AMI
- Dépôt d'une candidature à l'AMI (dossier consultable). Des courriers de soutien à la candidature ont été produits : Communes de Sénaillac-Latronquière, Labastide du Haut Mont, Saint-Céré, Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Territoire d'Énergie Lot, Département du Lot

Hiver 2022 à 2023

- La candidature de la Commune à l'AMI est acceptée par la Région et l'ADEME
- Lancement du développement de la phase d'émergence du projet, constituée uniquement d'une mission de concertation avec le territoire et ses acteurs

Hiver 2023

- Recrutement d'un cabinet de conseil spécialisé en Concertation
- Lancement de la concertation (voir le détail des étapes sur le panneau 2)

7 Le parc éolien de la Luzette

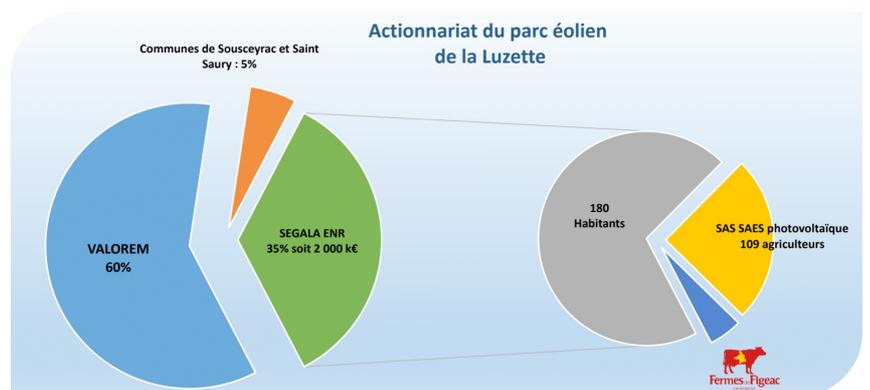
Le parc éolien de La Luzette a été mis en service en juillet 2016.

Sur le territoire du Haut-Ségala et à l'ouest des Monts du Cantal, le site s'étend le long d'un chemin de crête forestier séparant les communes de Sousceyrac-en-Quercy (Lot) et Saint-Saury (Cantal).

Présentation

Depuis l'été 2016, ces 7 éoliennes de marque VESTAS produisent de l'électricité verte. La production annuelle moyenne observée depuis la mise en service est de 36 120 MWh/an, soit :

- L'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) de 16 200 foyers (ratio de 2 228 kWh/foyer ; source : Enertech, RTE et ADEME, Mars 2021)
- Un fonctionnement à 2 580 h/an pleine puissance, soit un facteur de charge de 29,4%, supérieure à la moyenne nationale de 23,5% (source ADEME) pour la filière éolienne terrestre



Acteurs partenaires

Maitrise d'ouvrage	
Actionnaire local	
Développement et montage financier	
Turbinière	
Exploitation	
Maitrise d'œuvre	
Commune de Saint-Saury	
Commune de Sousceyrac	

Chronologie du projet

Développement du projet	2007-2010
Instruction du permis de construire	2011-2012
Financement et construction du parc	2013-2016

Chiffres clés

Puissance unitaire des machines	2 MW
Nombre de machines	7
Puissance installée	14 MW
Diamètre du rotor	110 m
Hauteur de la nacelle	95 m
Longueur d'une pale	55 m
Hauteur totale (en bout de pale)	150 m
Vitesse de vent de démarrage	12,6 km/h
Vitesse de vent d'arrêt	72 km/h

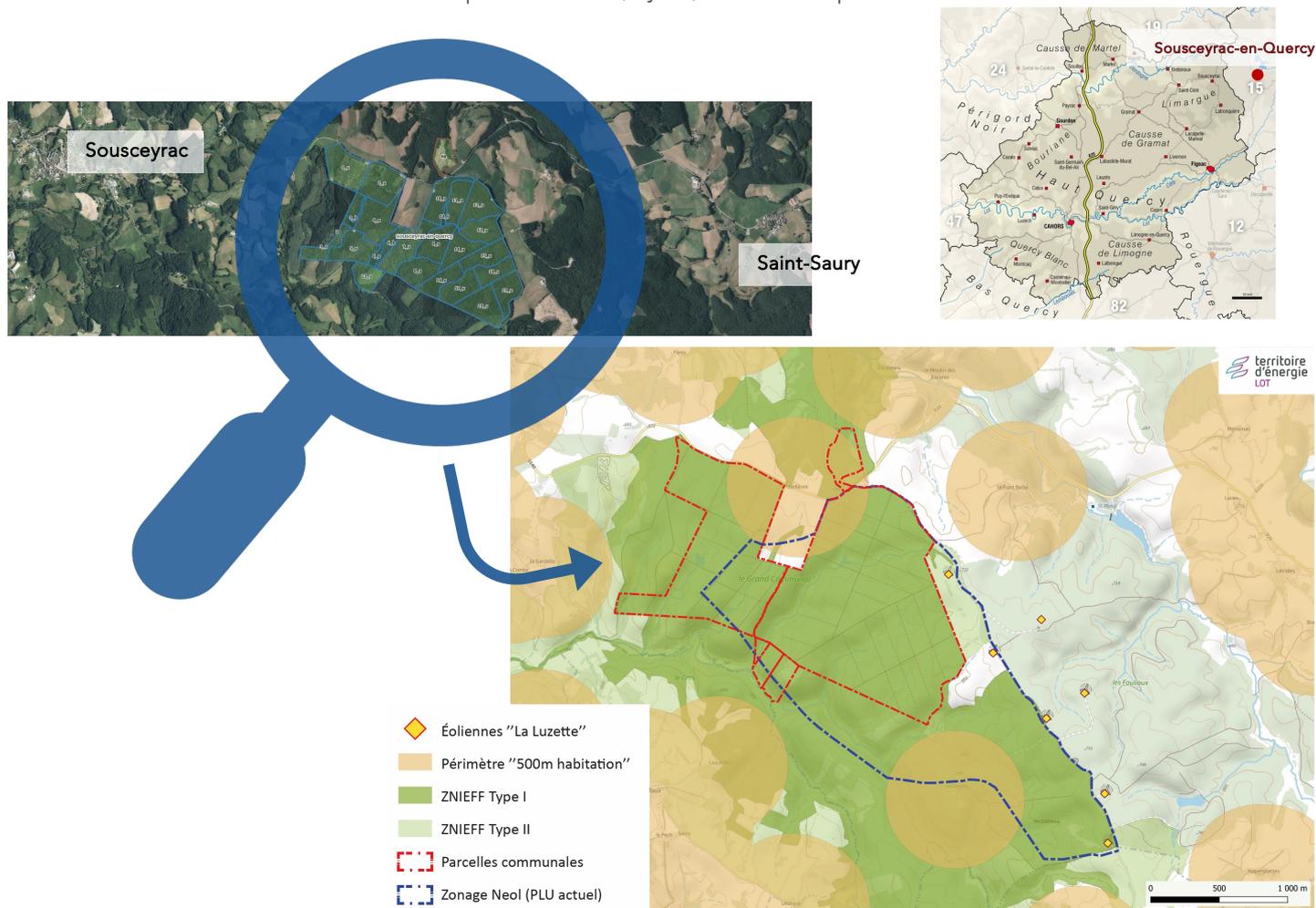
8 La localisation

Sur du foncier public, à proximité du parc éolien existant de La Luzette

Secteur : forêt communale de Sousceyrac-en-Quercy, à proximité du parc éolien de la Luzette

Objectif de la Commune : implanter le projet sur les parcelles publiques dont la Commune est propriétaire :

- Pour mieux maîtriser le déroulement du projet
- Pour bénéficier de revenus complémentaires (loyers) liés à l'occupation du site



Caractéristiques de la zone d'étude

- Inscription dans la « Zone de Développement Eolien » établie réglementairement en 2011 à l'occasion du développement du Parc de La Luzette (dossier disponible pour consultation)
- PLU actuellement en vigueur (ancienne commune de Sousceyrac) : zonage Ne dédié aux équipements éoliens ; toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations d'intérêt collectif et des constructions nécessaires à l'activité du parc éolien de la Luzette.
- Zonages environnementaux : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2
- Trame Verte et Bleue (réservoirs et corridors) : non représentée sur la carte

Futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Causses et Vallée de la Dordogne, en cours de finition :

- Un zonage « Naturel Energies Renouvelables » pourrait être retenu par la Collectivité, une fois les sites d'implantation définis
- La Trame Verte et Bleue a été mise à jour, et la zone d'étude est concernée par des réservoirs de biodiversité et des corridors

9 Un projet d'intérêt territorial

Un projet d'énergie renouvelable est dit d'intérêt territorial quand il améliore significativement les divers intérêts pour le territoire et ses acteurs

Label Energie Partagée

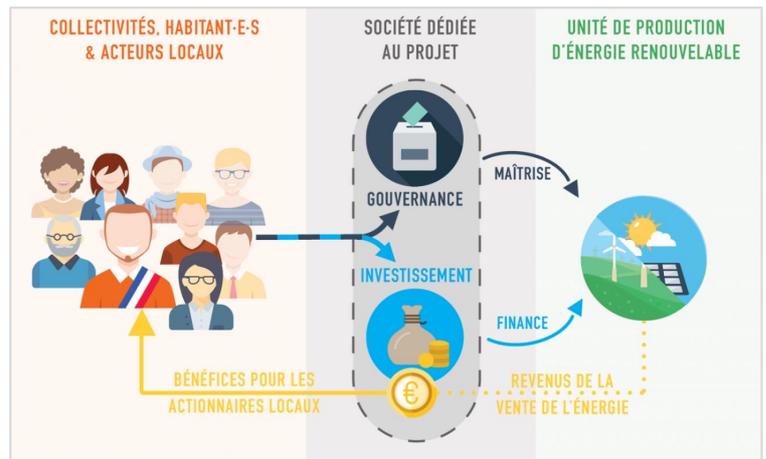
La Commune souhaite inscrire ce projet dans le Label d'Énergie Partagée, qui évalue la démarche citoyenne des projets sur 12 critères qualité, répartis sur 5 axes-repères : l'intérêt territorial, la dynamique locale, la finance éthique et citoyenne, la gouvernance partagée et l'écologie



Financement et gouvernance

Un projet « coopératif et citoyen » fait participer les acteurs locaux au financement et à la gouvernance du projet.

L'objectif est de maîtriser les décisions et les bénéfices, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.



Bénéfices pour le territoire

Les bénéfices d'un projet « coopératif et citoyen » sont multiples pour le territoire : économiques, démocratiques, sociaux, éducatifs et écologiques.

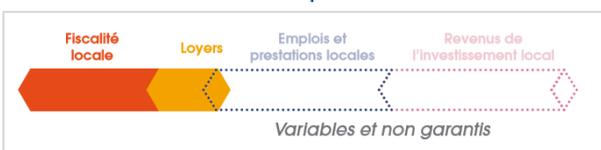
Les retombées économiques locales d'un tel projet sont 2 à 3 fois plus importantes que pour un projet privé: emplois et prestations locales, revenus de l'investissement local. En plus, peut venir s'ajouter un bénéfice supplémentaire lié à la vente d'énergie aux acteurs locaux à un coût maîtrisé.

Source : Energie Partagée

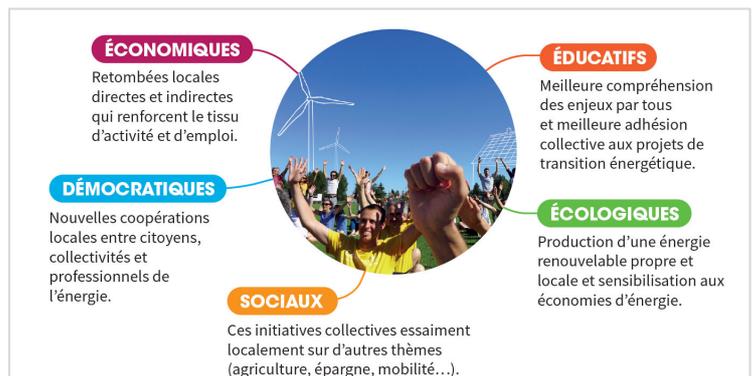
Retombées éco. locales pour un PROJET CITOYEN



Retombées éco. locales pour un PROJET PRIVÉ



Source : Energie Partagée



Source : Energie Partagée

10 Pilotage du projet

La Commune a souhaité créer un Comité de suivi autour du projet, associant les principales Collectivités locales du territoire
La Commune restera le pilote tout au long du projet



PORTEUR DE PROJET ET PILOTE

Commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy



COMITÉ DE SUIVI (CS)

Rôle

Suivre le bon déroulement du projet et favoriser les échanges entre les différents partenaires de manière à faciliter les décisions de la commune

Composition

• Communes

Sousceyrac-en-Quercy, Sénaillac-Latronquière, Frayssinhes, Latouille Lentillac, Labastide-du-Haut-Mont, Saint-Céré, Saint-Saury, Saint-Cirgues, Lauresses, Bagnac-sur-Célé

• Communautés de communes

CC Causses et Vallée de la Dordogne (46), CC Grand Figeac (46), CC de la Châtaigneraie Cantalienne (15)

• Autres collectivités

Territoire d'Énergie Lot, Département du Lot, PÉTR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

• Etat

Direction Départementale des Territoires du Lot

• Associations spécialisées

Quercy Energies, Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Lot
ECLR Occitanie, représentante du mouvement national « Énergie Partagée » en Occitanie

Fonctionnement

- Le comité de suivi s'est réuni 7 fois depuis sa création en septembre 2022.
- Les ordres du jour concernent : état d'avancement du projet, démarches réalisées et partenariats établis. Dernièrement le comité de suivi était pleinement focalisé sur l'organisation de la présente concertation.
- Il se réunira tout au long du projet.

11 Phasage de l'étude

Vous
êtes
ici

1. EMERGENCE : été 2023

- Préparation des élus : formations, entretiens et retours d'expérience

- Phase de concertation avec les acteurs locaux



Etape pivot 1 : Le résultat de la concertation conditionne le passage à l'étape suivante : en cas d'issue défavorable, l'arrêt complet du projet devra être envisagé par la Commune.

2. DEVELOPPEMENT

→ 2.1 PRÉALABLE : 2024

- Mise en place d'un dispositif (dont les contours seront définis avec les parties prenantes) permettant la poursuite de l'information, la communication et la concertation sur toute la suite du cycle de vie du projet
- Echanges avec les parties prenantes sur les futures modalités de développement du projet
- Réalisation d'un pré-diagnostic multithématique (technique, environnemental, paysager, modalités de développement, étude des possibilités de vente d'électricité aux acteurs locaux, etc.) pour vérifier qu'il n'existe pas de points rédhibitoires pour la suite du développement du projet



Etape pivot 2 : Le résultat du pré-diagnostic multithématique conditionne le passage à l'étape suivante : en cas de résultats rédhibitoires pour la suite du développement, l'arrêt complet du projet devra être envisagé par la Commune.

→ 2.2 CO-DEVELOPPEMENT : 2025

- Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage juridique et financier pour un accompagnement sur toute la suite du projet jusqu'à sa mise en exploitation ;
- Choix du modèle de développement, mise en œuvre
- Réalisation de l'étude d'impact
- Autorisations administratives

12 Les éléments à co-construire

Les caractéristiques du projet ne sont pas encore définies.

- Elles doivent être discutées au préalable avec le territoire.
- Il s'agit de réaliser un projet en harmonie avec le territoire et ses habitants.

Au-delà de la question de l'opportunité même de réaliser le projet, cette concertation volontaire permettra également d'orienter le dimensionnement du projet, sous divers aspects (techniques, juridiques, économiques, etc.).

Le dialogue avec le territoire continuera tout au long du cycle de vie du projet, via un dispositif dédié dont les contours seront définis par la concertation.

Toutes les dimensions du projet sont ouvertes au dialogue, hormis la localisation potentielle du projet : la Commune souhaite en effet que le projet s'implante sur des parcelles lui appartenant.

Dans les panneaux suivants, des éléments pouvant être co-construits sont présentés :

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- ✓ Implantation des éoliennes au sein des parcelles publiques n°1
- ✓ Nombre, hauteur des mâts et puissance installée n°2
- ✓ Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) n°3

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

- ✓ Participation des acteurs locaux au projet n°4
- ✓ Futur dispositif de concertation n°5
- ✓ Les modalités de développement n°6
- ✓ Vente locale de l'électricité produite n°7
- ✓ Actions d'accompagnement pour le territoire n°8

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

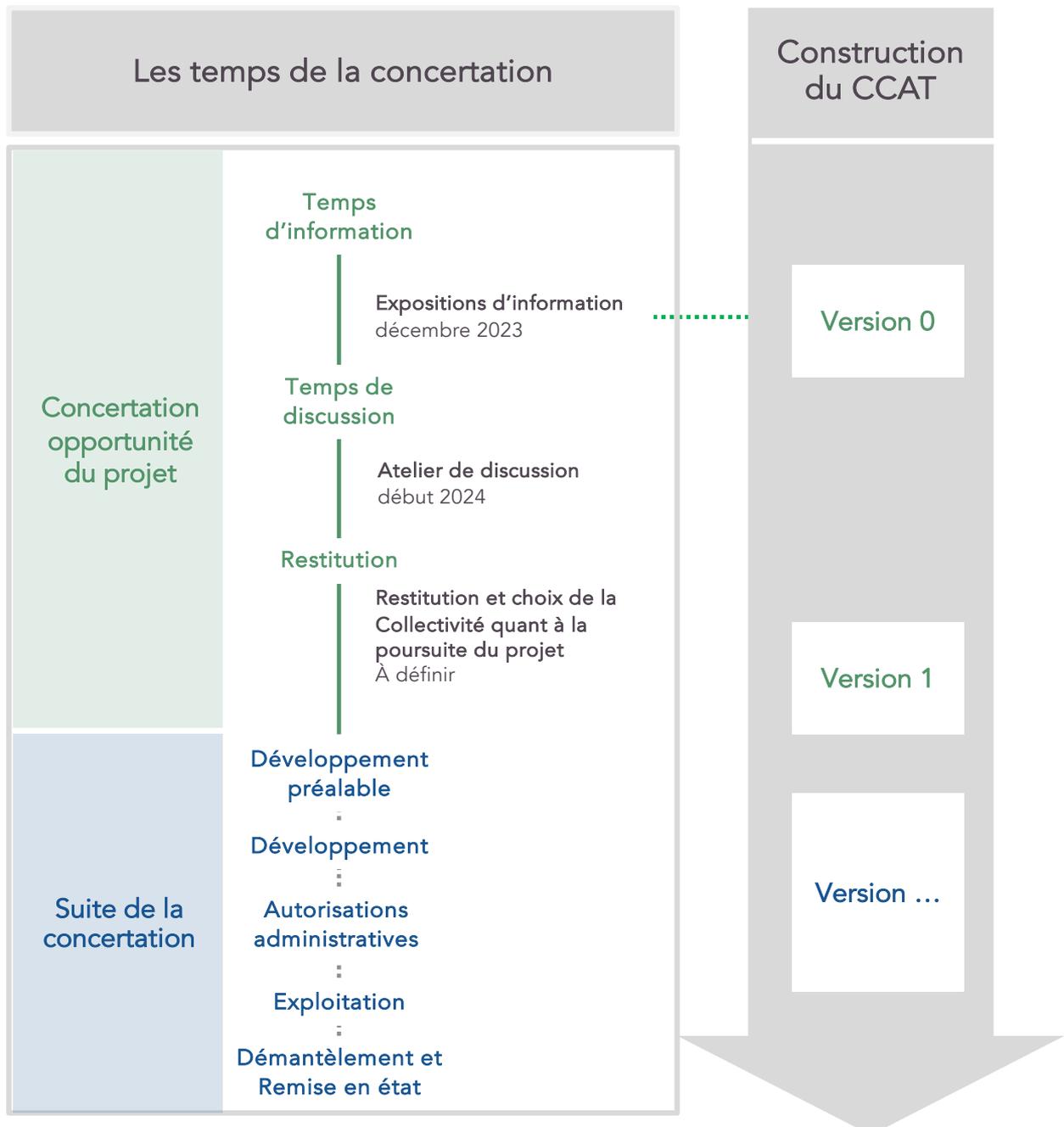
.....

Pendant la concertation, toutes les expressions du territoire seront recueillies et analysées de manière exhaustive.

Les attentes exprimées, qu'elles soient en lien avec :

- les caractéristiques techniques du projet,
- le portage (management du projet, acteurs impliqués et organisation)
- sa relation avec le territoire et les citoyens,

permettront de bâtir un document de référence nommé « **cahier des charges des attentes du territoire (CCAT)** », pour la suite du développement du projet.



Éléments à co-construire n°1

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

→ Implantation des éoliennes au sein des parcelles publiques

CONTEXTE

Le projet vise à s'implanter à proximité du parc éolien de La Luzette : gisement éolien avéré, limitation du mitage du territoire en évitant toute nouvelle implantation sur une zone vierge d'éoliennes.

Décision d'implanter les éoliennes sur des parcelles publiques pour mieux maîtriser le déroulement du projet et bénéficier de revenus complémentaires (loyers) liés à l'occupation du site.

L'emplacement précis des éoliennes au sein des parcelles publiques n'est pas défini.

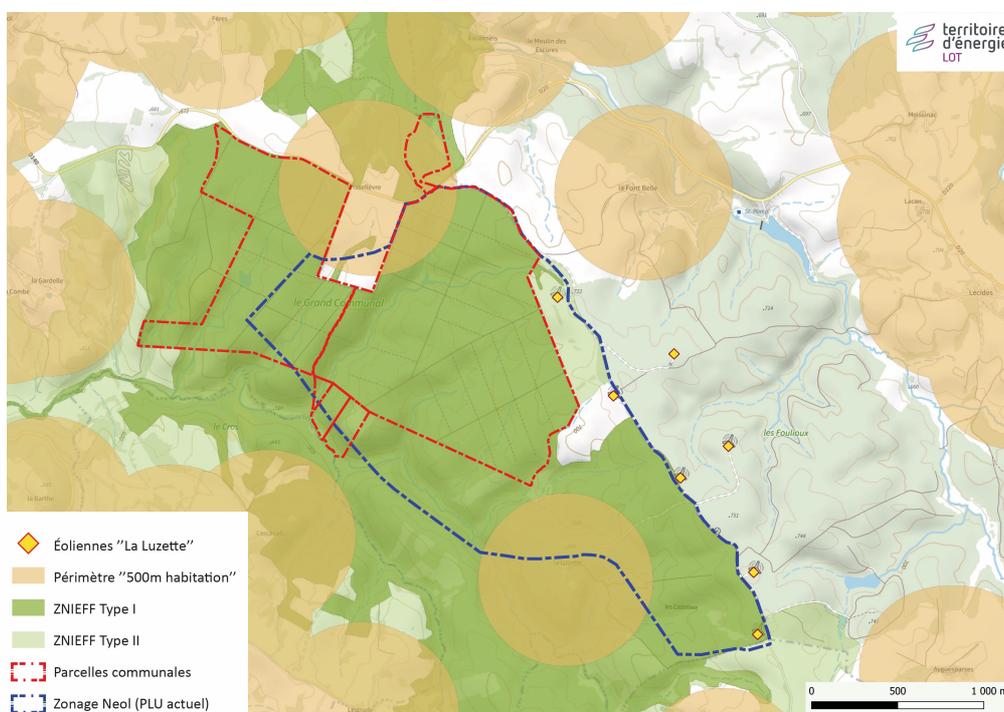
PREMIERES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Implantation des machines :

- Sur des parcelles détenues par la Commune
- À proximité des pistes forestières (pour limiter le besoin en défrichage) et ainsi éviter la création de nouvelles pistes dans la forêt communale.

Il est donc possible d'étudier différentes options de localisation sur les parcelles communales.

Toutefois, ce n'est qu'en phase de développement du projet que les premières propositions d'implantation pourront être effectuées, sur la base des éléments suivants : faisabilité technique, topographie, études de vent, analyses de la biodiversité locale, impact paysager du projet, études acoustiques, etc.



Éléments pouvant être co-construits

- Au sein des parcelles publiques, selon vous, y a-t-il des zones à éviter ou à privilégier ?
- ...

Éléments à co-construire n°2

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

- Nombre de mâts
- Hauteur des mâts
- Puissance installée

CONTEXTE

Evolution technique des machines

- Les machines actuelles sont plus puissantes et plus hautes que celles de La Luzette
- Les fabricants d'éoliennes terrestres proposent actuellement des turbines d'une puissance allant d'environ 3 à 6 MW, pour une hauteur en bout de pale aux alentours de 200 m

Contraintes de dimensionnement

- Un nombre minimum de l'ordre de 3 machines semble nécessaire pour assurer l'équilibre économique du projet. Ce seuil tient compte de l'économie générale du projet : coûts de développement, coûts d'investissement et de raccordement, tarif prévisionnel de vente de l'électricité produite.

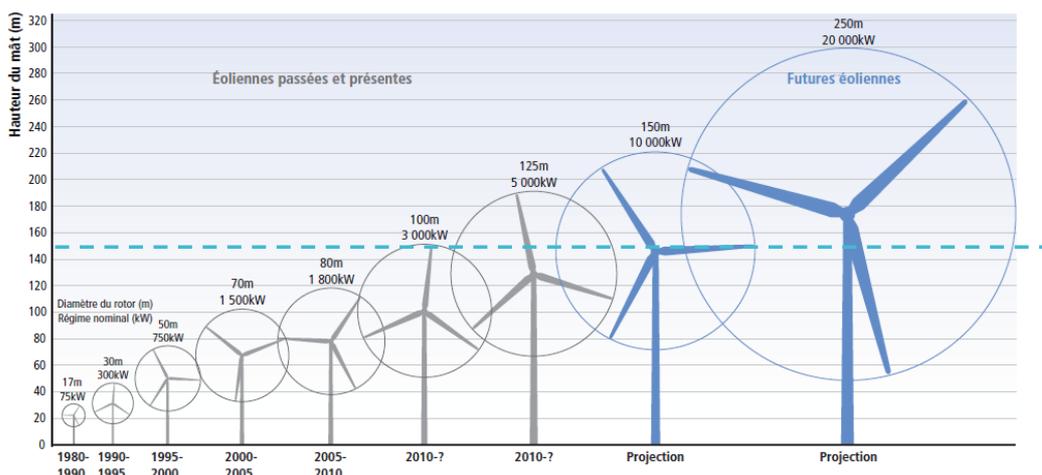
PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Compte tenu d'un seuil minimal prévisionnel de 3 machines et du souhait de la Commune de ne pas installer plus de 5 mâts, la puissance maximale du parc serait de 9 à 30 MW pour des machines de 3 à 6 MW unitaire.

Sur la base des données moyennes de production du parc de La Luzette, ces puissances correspondraient à une production de 23 à 77 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) de 10 000 à 35 000 foyers.

Les caractéristiques du projet (nombre de mâts, puissance des turbines, hauteurs des mâts) ne pourront être réellement définies qu'en phase de développement, sur la base des différentes études qui seront conduites.

Schéma de l'évolution des éoliennes (hauteur de mât, diamètre du rotor et puissance) :



Hauteur des éoliennes de La Luzette en bout de pale



Éléments pouvant être co-construits

- Quelles caractéristiques techniques pour les futures éoliennes ?
- Nombre de mâts / nombre de mâts maximal ?
- Hauteur des mâts / hauteur de mâts maximale ?
- Puissance des turbines / puissance maximale ?
- ...

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments à co-construire n°3

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

→ Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

CONTEXTE

Une étude d'impact réglementaire sera réalisée.

Trois principaux impacts semblent prépondérants : l'acoustique, la biodiversité, les paysages et le patrimoine.

Le projet vise à s'implanter à proximité du parc éolien de La Luzette, la notion d'effets « cumulatifs » sera donc analysée via cette étude d'impact.

PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

La commune souhaite réaliser en amont de l'étude d'impact un « pré-diagnostic multithématique » (cf. panneau 11).

Si l'issue de cette analyse est favorable à la poursuite du projet, l'étude d'impact sera accompagnée d'une séquence (ERC) à haut niveau d'exigence. Son objectif :

1. Éviter autant que possible tout préjudice à l'environnement,
2. Réduire les dommages qui ne peuvent être entièrement évités,
3. Compenser les effets résiduels qui n'auront pu être ni évités ni suffisamment réduits.



IMPACTS ACOUSTIQUES

L'étude acoustique: éviter, réduire les impacts

La réglementation actuelle impose que le bruit généré par les éoliennes par rapport au bruit ambiant initial (« l'émergence ») soit inférieur à 3dB(A) de nuit, et 5 dB(A) de jour.

Une étude acoustique sera réalisée en phase de développement, intégrant :

- Une mesure du bruit ambiant initial (sans éoliennes) ;
- L'évaluation du bruit généré par la somme de toutes les futures éoliennes du projet ;
- L'estimation de l'émergence pour les habitations les plus proches, pour chaque vitesse et direction de vent, pour le jour et la nuit ;
- En cas de dépassement des seuils réglementaires, des adaptations du projet sont proposées pour diminuer le bruit des éoliennes : décalage ou suppression d'une ou plusieurs éoliennes, bridages et/ou arrêt.
- Une nouvelle campagne de mesure est réalisée après l'implantation des éoliennes : le but est de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires.
- En cas de non-respect, un nouveau plan de fonctionnement, calculé par l'acousticien et permettant d'abaisser le bruit émis jusqu'aux seuils réglementaires, devrait être mis en place.

Mesures complémentaires : réduire les impacts

- Système de serrations : peignes à l'extrémité des pales (inspirées des ailes de chouettes ou hiboux), présentes systématiquement sur les nouvelles générations d'éoliennes, qui permettent de réduire le bruit aérodynamique des pâles
- Perfectionnements techniques : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, isolation sonore de la nacelle, etc.
- Mise en place de bridages acoustiques activés automatiquement selon la vitesse et la direction du vent : via la modification de l'orientation des pâles, l'éolienne tourne moins vite et le bruit émis est alors diminué. Le bridage acoustique est très fréquent la nuit



Éléments pouvant être co-construits

- Quelles mesures d'évitement des impacts ?
- Quelles mesures de réduction des impacts ?
- Quelles mesures de compensation des impacts ?
- ...

Éléments à co-construire n°3

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

→ Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)



RÉPERCUSSIONS SUR LA FAUNE AILÉE ET LA BIODIVERSITÉ EN GÉNÉRAL

Quelles mesures d'évitement ?

- **En amont** (Exemple : élimination d'éoliennes prévues sur des zones à enjeux significatifs)
- **Géographique** (Ex. : déplacement sélectif d'éoliennes pour éviter les zones humides ou favorables à une espèce protégée)
- **Temporel** (Ex. : adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces, évitement des travaux nocturnes, pendant la reproduction, etc.)
- **Technique** (Ex. : enfouissement du réseau électrique)

Quelles mesures de réduction ?

- **Géographique** (Ex. : Éloignement délibéré des éoliennes afin de minimiser les impacts sur la faune volante)
- **Temporel** (Ex. : Décalage planifié des nuisances sonores liées à un chantier ou à un éclairage en fonction du cycle de vie des espèces locales, pour minimiser les perturbations)
- **Technique** (Ex. : neutralisation de poteaux électriques accueillant des nids de cigognes réduisant ainsi le risque de collision, dispositifs d'effarouchement de la faune volante, mécanismes de bridage des éoliennes statique ou dynamique (arrêt de l'éolienne lorsqu'un animal est détecté) pour réduire le risque de collision.

Une étude paysagère est obligatoirement menée dans le cadre de chaque projet éolien.

Elle permet de s'assurer de la meilleure insertion possible des éoliennes dans le paysage, en raisonnant notamment sur l'adaptation de l'implantation des turbines aux caractéristiques paysagères ou l'absence de co-visibilité. avec des sites patrimoniaux remarquables. La prise en compte du paysage est donc centrale dans le cadre d'un projet éolien, au même titre que la biodiversité.

Les aménagements paysagers peuvent faire l'objet de mesures d'accompagnement

Voir détail sur le panneau (éléments à co-construire n°8)

Point de vue du CAUE du Lot - Insertion paysagère des éoliennes de La Luzette

« Les éoliennes de la Luzette sont des objets industriels imposants et hors d'échelle. Néanmoins, certains facteurs contribuent à favoriser leur insertion locale au sein du paysage du haut Ségala :

- l'installation des machines sur un point haut soulignant et correspondant à une ligne de crête qui partage les eaux du Cayla de celles du Ruisseau d'Escalmels créé une situation favorable. Ainsi, dans un périmètre rapproché, la perception des machines est presque toujours complète et ne viens pas perturber celle de motifs paysagers ou de reliefs d'arrière-plan.
- La situation dans un manteau forestier étendu et dense « absorbe » la base des éoliennes ainsi que les équipements et les aménagements annexes qui les accompagnent. L'homogénéité de hauteur des machines concourt à la perception « harmonieuse » du parc éolien pris dans son ensemble ; il s'agit là d'un facteur essentiel.
- A une échelle plus large, la topographie et les multiples écrans boisés masquent les machines, rendant le parc éolien souvent peu ou pas perceptible. Depuis la marge du causse de Gramat, les éoliennes s'alignent dans le lointain, leur perception étant régulièrement partiellement gommée par l'alliance de la distance et le trouble de l'atmosphère. »



EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE



Éléments pouvant être co-construits

- Quelles mesures d'évitement des impacts ?
- Quelles mesures de réduction des impacts ?
- Quelles mesures de compensation des impacts ?
- ...

Éléments à co-construire n°4

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

→ Participation des acteurs locaux au projet

CONTEXTE

Partout en France, des habitants, collectivités et acteurs locaux se rassemblent pour produire ensemble une énergie renouvelable. Tournés vers l'intérêt général avant tout, ils ouvrent le financement et la gouvernance des projets aux acteurs locaux qui souhaitent s'y investir.

La commune souhaite construire un projet d'énergie renouvelable coopératif et citoyen qui améliore significativement les intérêts des différents acteurs du territoire.

Entièrement dédié à l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, **Énergie Partagée** fédère l'ensemble des projets et des acteurs de l'énergie citoyenne et agit à plusieurs niveaux pour répondre au mieux à leurs besoins.



PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Charte et label énergie partagée

La Commune souhaite inscrire ce projet dans la Charte et le Label d'Énergie Partagée.

Le label évalue la démarche citoyenne des projets candidats sur 12 critères qualité, répartis sur 5 axes-repères : l'intérêt territorial, la dynamique locale, la finance éthique et citoyenne, la gouvernance partagée et l'écologie.

> Charte disponible dans la salle



Source : Énergie Partagée



Éléments pouvant être co-construits

- Souhaitez-vous participer au projet, à son financement, à sa gouvernance, etc. ?
- Quels axes de travail du label Énergie Partagée souhaitez particulièrement développer ?
- Quelles mesures supplémentaires souhaitez-vous développer pour améliorer l'intégration des acteurs locaux ?
- ...

Éléments à co-construire n°5

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

→ Futur dispositif de concertation

CONTEXTE

La Commune a souhaité initier le projet par une concertation, animée par un prestataire professionnel indépendant, Acceptables Avenirs.

Si le projet se poursuit, la concertation continuera également.

Les modalités de cette future concertation sont ouvertes à la discussion avec le territoire.



PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Le dialogue se poursuivra dans les phases ultérieures du projet si celui-ci continue.

Un espace d'échange avec le territoire et ses acteurs sera créé pour poursuivre la concertation sur les différentes modalités du projet :

- Modalités techniques
- Paysagères
- Environnementales
- Financières
- Liées à l'intégration des acteurs locaux

Élargissement du Comité de suivi (CS)

L'élargissement du Comité de suivi (CS) est possible.

Ces éléments seront consolidés dans le cahier des charges des attentes du territoire, créant ainsi un fil conducteur pour les décisions futures.



Éléments pouvant être co-construits

- Quelles missions pour cet espace d'échange ? Quelle composition ? Quel fonctionnement ?
- Faut-il prévoir une représentation des acteurs locaux dans le comité de suivi ? En plus de l'espace d'échange ?
- Si le projet se poursuit, souhaitez-vous participer à cet espace d'échange ? De quelle façon ?
- ...

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments à co-construire n°6

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

→ Les modalités de développement

CONTEXTE

La Commune souhaite conserver un contrôle maximal sur le projet, tout en minimisant les risques financiers liés au développement.

La Commune ne peut porter seule ce projet et doit donc s'associer à un opérateur disposant des capacités techniques et financières nécessaires à la conduite du développement.

La phase de développement d'un projet d'énergie renouvelable est risquée car les études de développement (concertation, faisabilité) impliquent des dépenses importantes, sans garantie de voir le projet se réaliser et permettre une rentabilité pour les porteurs de projet.

Le co-développement entre des acteurs aux intérêts convergents (acteurs publics, institutionnels, citoyens, opérateurs privés et/ou industriels) permet de gérer ce risque :

- La Commune peut collaborer avec des partenaires pour leurs capacités techniques et financières.
- Les partenaires peuvent tirer parti du co-développement pour bénéficier d'un ancrage local.

En phase de développement, la Commune et ses partenaires seront accompagnés par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé sur les questions juridiques et financières.

Les modalités de développement seront étudiées ultérieurement et feront l'objet d'une concertation locale avec le territoire.

PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Deux options s'offrent à la commune pour le développement du projet, recruter un opérateur et lui mettre le foncier public à disposition.

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- Négociation du partenariat après le recrutement de l'opérateur, incluant les aspects juridiques, économiques, organisationnels et liés à la gouvernance
- Contrôle public plus faible sur le projet, mais moins de contraintes qu'en « contrôle étroit »

Sélection d'une Société de Projet sous « contrôle étroit »

- Le « contrôle étroit » d'une société de projet par une Collectivité s'exerce par le poids de celle-ci dans le capital financier du projet et dans les prises de décision
 - Un opérateur est ensuite recruté sur la base d'un cahier des charges de développement, précis et n'appelant pas de négociation
- Garantie que le projet reste sous contrôle total de la collectivité mais plus contraignant à mettre en œuvre.

Pour ces deux options, les thématiques à traiter sont identiques :

- Gouvernance et modalités de prise de décision (pouvant aller jusqu'à une minorité de blocage pour les acteurs locaux sur certains types de décision)
- Modalités de financement du projet (développement, travaux, ...)
- Modalités de concertation locale
- Amélioration des retombées économiques locales
- Financement d'actions d'accompagnement

Ces éléments seront consolidés dans le cahier des charges des attentes du territoire, créant ainsi un fil conducteur pour les décisions futures.



Éléments pouvant être co-construits

- Quel degré de contrôle de la Commune sur le développement du projet ?
- Quel type d'acteurs associer au projet pour leurs capacités techniques et financières ?
- Quels sont les sujets de négociation avec le futur opérateur les plus importants pour vous ?
- ...

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments à co-construire n°7

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

→ Vente locale de l'électricité produite

CONTEXTE

Le coût de production de l'électricité éolienne figure aujourd'hui parmi les plus bas de l'ensemble des filières existantes de production, qu'elles soient renouvelables, fossiles ou fissiles.

Par ailleurs, la réglementation évolue pour faciliter l'achat direct d'électricité renouvelable par les acteurs locaux.

Pour un consommateur, acheter de l'électricité renouvelable locale permettrait de générer des économies conséquentes par rapport à une offre classique de fourniture. Cela viendrait améliorer les retombées économiques locales présentées en sur le panneau 9.

Depuis 2019, une forte augmentation des prix de fourniture de l'électricité est observée.

PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

La vente locale d'électricité est un des aspects permettant d'ancrer le projet dans une dynamique de renforcement des liens avec les acteurs du territoire.

Les solutions de vente d'électricité aux acteurs locaux (collectivités, citoyens, entreprises) seront étudiées en phase de développement.

Deux modalités possibles pour la vente d'électricité produite :

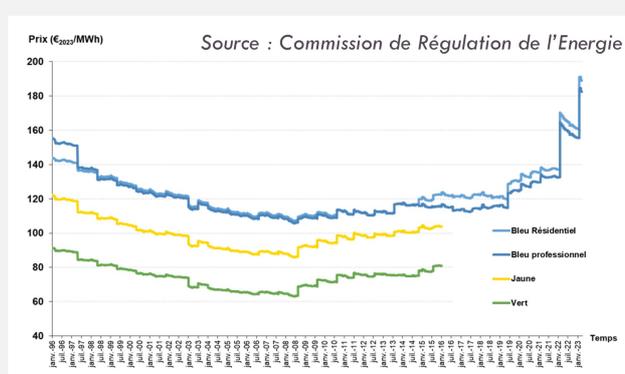
- **Autoconsommation collective « étendue »** à l'échelle du territoire, sur un périmètre géographique d'un diamètre maximal de 20 km, avec une puissance maximale de production de 3 MW (en l'état de la réglementation actuelle);
- **Contrats PPA (Power Purchase Agreement)** qui lient les producteurs d'électricité à un ou plusieurs consommateurs.

Les bénéfices attendus pour les acteurs locaux, sont :

- une maîtrise de l'origine renouvelable et locale d'une partie de sa consommation d'électricité
- une réduction et une sécurisation d'une partie de sa facture d'électricité sur la durée de vie du projet (env. 20 ans)

Evolution des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité de 1996 à 2023

Les TRV pour les tarifs jaunes et verts ont disparu en 2015/2016. Les TFV des tarifs bleus (particuliers et professionnels) ont connu une augmentation importante sur la dernière décennie.



Éléments pouvant être co-construits

- Souhaiteriez-vous acheter de l'électricité au futur projet ? Sous quelles conditions ?
- ...

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments à co-construire n°8

LE LIEN AVEC LE TERRITOIRE

→ Actions d'accompagnement pour le territoire

CONTEXTE

Dans le cadre de l'étude d'impact et de la séquence ERC, des mesures dites « d'accompagnement » peuvent être proposées volontairement par un maître d'ouvrage en complément des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, afin de renforcer la pertinence et l'efficacité de ces dernières.

Le financement de ces actions est issu des recettes générées par le projet de production d'énergie renouvelable.

Les actions d'accompagnement peuvent être en lien avec les thématiques suivantes :

- Préservation de la biodiversité
- Education à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- Initiatives locales de transition énergétique

Pour chaque thématique, des actions de différentes natures peuvent être mise en place:

- Actions expérimentales
- Préservation foncière
- Information et sensibilisation
- Pérennité des mesures de compensation
- Aménagement paysager
- Rétablissement d'habitats pour la biodiversité
- Ajout de moyens financiers pour des mesures compensatoires
- Financement : recherche, politiques publiques, études spécifiques, investissements, équipements, ...
- Actions d'information et de sensibilisation des publics

Les décisions concernant l'orientation d'éventuels financements sur la mise en œuvre d'actions d'accompagnement feront l'objet d'une concertation.

PREMIÈRES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

- Valider l'opportunité des mesures d'accompagnement.
- Cibler les thématiques et actions.
- Etudier les possibilités de financement



Éléments pouvant être co-construits

- Faut-il mettre en œuvre des actions d'accompagnement ?
- Quelles thématiques les actions d'accompagnement devraient-elles traiter en priorité ?
- Quel type d'actions devraient-elles financer ?

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci pour votre participation

Vous pouvez nous remettre votre livret aujourd'hui ou avant le 12 janvier 2023

Via

- concertation@acceptablesavenirs.eu
- Acceptables Avenirs, 20 rue Hermès, 31520 Ramonville Saint-Agne

Pour plus d'informations, vous pouvez nous joindre au 09 75 40 10 86

